



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	029-2022
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2022.RRGR.42
Déposée le :	07.03.2022
Motion de groupe :	Oui
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Le Centre (Riem, Iffwil) (porte-parole) Le Centre (Rothenbühler, Lauperswil)
Cosignataires :	11
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Non 10.03.2022
N° d'ACE :	821/2022 du 17 août 2022
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	Vote point par point Points 1-6 : adoption Point 7 : adoption sous forme de postulat

Concessions pour les centrales hydroélectriques : il faut une stratégie de toute urgence

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'élaborer une stratégie claire qui montre de manière exhaustive comment il entend octroyer ou renouveler à l'avenir les concessions des centrales hydroélectriques ;
2. de montrer ce que signifierait, pour le canton de Berne, un retour légal de la concession de KWO AG ;
3. de montrer comment le canton de Berne entend gérer les différents rôles d'autorité concédante, d'actionnaire majoritaire de BKW et de bénéficiaire en cas de retour légal ;
4. de montrer si le canton lui-même ou d'autres sociétés pourraient reprendre ou compléter la participation de BKW, d'ewb, d'ewz ou d'iwb dans KWO AG ;
5. de montrer comment il entend inciter KWO AG ou ses propriétaires à bel et bien construire et mettre en service les centrales dans un délai convenu ;
6. de montrer si des concessions ou des extensions de concessions accordées dans le passé n'ont pas été utilisées ou ne l'ont été qu'en partie et pourquoi ;
7. de financer par la vente d'actions de BKW jusqu'à la minorité de blocage les moyens nécessaires aux investissements ou aux prêts du canton pour le règlement des retours de concessions, la participation dans des centrales et d'autres mesures d'encouragement dans le domaine de l'énergie.

Développement :

Le canton ne dispose pas de stratégie quant à la manière dont il entend octroyer à l'avenir des concessions aux exploitants de centrales. L'élaboration d'objectifs et de bases est donc urgente et importante. L'octroi de la concession pour la centrale de Trift est imminent, et le renouvellement de la concession pour les installations des Forces Motrices de l'Oberhasli (KWO AG) aura lieu au plus tard en 2042. Dans certaines circonstances, il pourrait être judicieux de procéder à l'octroi d'une nouvelle concession en collaboration avec les exploitants des centrales avant l'expiration des durées en vigueur. La fiabilité de la production d'électricité et l'extension des capacités reposent sur des conditions d'investissement et de production aussi sûres que possible.

Le canton de Berne joue plusieurs rôles dans la production d'électricité : il est à la fois autorité concédante et actionnaire majoritaire de BKW, qui détient à son tour la moitié des actions de KWO AG. Le canton de Berne génère des recettes importantes grâce aux redevances hydrauliques et au produit des dividendes de BKW. Un éventuel retour de concessions entraînerait d'autres conflits d'intérêts. En outre, le canton exerce différentes fonctions de contrôle et a pour mission d'atteindre les objectifs de la stratégie énergétique du canton. Il est grand temps de faire preuve de transparence et de présenter les intérêts, les objectifs et les tâches du canton. Les différents rôles se traduiront inévitablement par des conflits d'intérêts. Les principaux cantons hydroélectriques se sont dotés depuis longtemps de stratégies claires et précises. Une concession permet à un exploitant d'utiliser la force hydraulique définie. Il n'est peut-être pas judicieux d'en déduire une obligation de produire de l'électricité, mais il conviendrait d'examiner, pour les futurs contrats de concession, une disponibilité de production en cas de pénuries d'électricité. Il n'est pas non plus admissible qu'un projet ne soit pas réalisé et mis en service après l'octroi d'une concession. Pour atteindre les objectifs de la stratégie énergétique, le canton doit être en mesure d'engager des investissements ou d'accorder des prêts. Au lieu d'immobiliser des fonds dans les actions de BKW et, indirectement, dans toutes ses entreprises de domotique et d'informatique, il serait préférable de les mobiliser directement pour des investissements ou pour d'autres mesures d'encouragement.

Motivation de l'urgence : l'octroi de la concession pour la centrale de Trift est imminent. Une stratégie pour l'octroi de concessions et les différents rôles du canton dans la production d'électricité est attendue depuis longtemps.

Réponse du Conseil-exécutif

Toute entreprise d'énergie souhaitant utiliser la force hydraulique dans le canton de Berne pour produire de l'électricité doit être titulaire d'une concession d'utilisation de la force hydraulique. En règle générale, les concessions aux moyennes et grandes centrales hydroélectriques sont accordées pour une durée comprise entre 60 et 80 années afin de permettre aux exploitants d'amortir les investissements à long terme. À l'expiration de la concession, la loi cantonale sur l'utilisation des eaux autorise la communauté concédante, en l'occurrence le canton de Berne, à reprendre à son compte sans contrepartie les composants hydrauliques des installations (barrage, conduites forcées, etc.), les composants électriques (générateurs, transformateurs, etc.) pouvant être repris à un prix « modéré ». La communauté concédante peut choisir d'exercer ou non son droit de retour à la fin de la concession. Trois options sont possibles en cas d'exercice de ce droit : renouvellement de la concession ou octroi d'une nouvelle concession à un autre exploitant, exploitation de l'installation par la communauté concédante, arrêt de l'exploitation.

Diverses concessions sont en cours dans le canton de Berne, la plus connue et la plus importante étant celle accordée à KWO AG. Les modalités du droit de retour sont régies dans la concession globale. Il y est ainsi précisé que lorsque ce droit est exercé, il l'est non pas pour une

centrale en particulier, mais pour toutes les installations concernées par la concession. La société KWO AG ayant réalisé ces dernières années un certain nombre d'investissements de modernisation et d'extension qui ne pourront pas être amortis entièrement pendant la durée résiduelle de la concession, le canton de Berne a conclu avec l'exploitant plusieurs conventions d'amortissement. Les composants hydrauliques de l'installation font l'objet d'une convention d'amortissement stipulant qu'elles ne peuvent pas être reprises sans contrepartie, mais moyennant une indemnité fixée dans le cadre convenu. Fin 2021, ces engagements conditionnels se montaient au total à 341 millions de francs. Si le canton souhaite exercer son droit de retour, il est tenu de le signifier à KWO AG au moins cinq ans avant l'échéance de la concession. Il existe d'autres concessions en plus celle octroyée à KWO AG, notamment la concession accordée à BKW. Les premières grandes concessions arriveront à terme à partir de 2037.

Le Conseil-exécutif partage la position des motionnaires selon laquelle le canton doit élaborer très prochainement une stratégie précisant les différentes possibilités d'action à l'expiration des concessions hydrauliques. Bien que l'échéance de la première grande concession soit encore lointaine, il convient de clarifier au plus tôt certains aspects stratégiques, et ce pour les raisons suivantes :

- Le maintien, et bien plus encore l'extension de la force hydraulique figurent parmi les objectifs clés de la stratégie énergétique du canton, rejoignant ainsi ceux de la Confédération. Pour atteindre ces objectifs, il est essentiel de créer rapidement des conditions-cadres claires pour tous. Cela vaut en particulier pour les propriétaires et les exploitants des centrales hydroélectriques, pour qui une sécurité de planification doit être garantie.
- Les concessions constituant pour le canton des recettes substantielles (concessions en tant que telles et redevances hydrauliques), il est urgent de clarifier d'autres aspects stratégiques, économiques et financiers essentiels liés à leur arrivée à échéance, notamment à l'exercice du droit de retour ou l'octroi d'une nouvelle concession.
- Enfin, le canton assume plusieurs rôles pour ce qui concerne la production d'électricité. D'une part, il poursuit ses objectifs de politique énergétique et de politique de l'eau tels que définis dans les stratégies énergétique et d'utilisation de l'eau. D'autre part, il est concédant de concessions hydrauliques et copropriétaire d'entreprises électriques.

Le Conseil-exécutif est disposé à étudier les questions stratégiques qui se posent à l'échéance des concessions hydrauliques et à élaborer les bases adéquates. L'autorité compétente, la DTT, travaille depuis quelque temps déjà à l'élaboration d'une telle stratégie et a déjà procédé aux premières clarifications. Concernant la demande exprimée au point 7, le Conseil-exécutif renvoie au rapport « Perspectives concernant la participation à BKW SA » sur lequel le Grand Conseil a délibéré lors de sa session d'été 2021. La modification de la participation a été clairement rejetée par les députés. Le Conseil-exécutif examinera néanmoins une nouvelle fois ce point dans le cadre de la stratégie requise. Il impliquera les cercles concernés et intéressés de manière adéquate dans les travaux. La stratégie demandée par les motionnaires sera portée à la connaissance du Grand Conseil.

Destinataire
– Grand Conseil